

## Introduction



« Comme par confederation et alliance de mariage se seulent communement entre les premiers seigneurs et leur pais nourrir et entretenir pais concorde et amour [...] Item en cas que nos enfants n'avoieront enfant male naturel et légitime procrée de nostre fille dessus dite succédera et doit succéder aux nostres terres et seigneuries de Hainaut, Hollande, Zélande, et Frise et leurs appartenances. En tesmoing desquelles choses nous avons commandé a estre faites ces presentes lettres et fait sceller de nos sceaulx en confirmation de vérité<sup>1</sup>. »

C'est en ces termes que le contrat de mariage de Jean duc de Touraine et Jacqueline de Bavière en 1406 définit à la fois la fonction de cette union tout en répartissant le pouvoir au sein du couple (cahier couleur, pl. I, n° 2). Ils résument ainsi la conception du rôle des princesses en cette fin du Moyen Âge tout en contrevenant à une idée répandue de l'incapacité des femmes à régner. Cette conception médiévale est fondamentalement liée à la notion de transmission, elle-même attachée à la figure de fille, d'épouse et

---

1. AN J520/29.

de mère conférée automatiquement par la naissance et prolongée par le mariage. À ce caractère inné viennent s'ajouter des vertus qui leur sont inculquées, faisant d'elles des figures pacificatrices et dispensatrices de « paix, concorde et amour<sup>2</sup> ». Ce document illustre pourtant un autre aspect des compétences féminines, celle de l'exercice du pouvoir tout en brossant le portrait idéal d'une princesse singulière. Exprimant spécifiquement le contexte dynastique, politique et géographique particulier de Jacqueline de Bavière, il entre aussi en résonance avec l'idéologie princière du xv<sup>e</sup> siècle par le rôle qui lui est assigné. Ainsi cet acte de la pratique permet de dépasser le discours lisse et convenu des représentations littéraires, iconographiques ou diplomatiques.

Ce contrat se trouve à la lisière entre norme et singularité au même titre que les sceaux appendus au bas de celui-ci. Pour faire part de la réalité des situations qui divergeraient de la norme édictée, les femmes modèlent un discours dissident au système établi et dont le sceau devient l'un des premiers outils. C'est bien ici que réside tout l'effort que doit fournir l'historien pour déceler les parts idéologique, politique et dynastique du discours tenu par l'image et les actes. Les confronter, les comparer sont autant de moyens d'appréhender la réalité du pouvoir des femmes et des femmes de pouvoir.

Le sceau cristallise plus que tout autre support cette double injonction contradictoire : d'une part dire son appartenance à un groupe tout en permettant d'autre part d'introduire des nuances caractérisant une situation hors-norme. Les sceaux présentant les dames en pieds depuis le xii<sup>e</sup> siècle ne fournissent que très peu d'éléments sur le statut de ces princesses issues de la haute-société. Pourtant par l'introduction de l'héraldique, le choix de la figuration de tel ou tel blason combiné à leur onomastique permet de

---

2. AN J520/29.

manifester de manière subtile et parfois très affirmative la réalité d'une position, d'un rang, ou d'un statut. Si notre analyse repose sur l'étude des normes sociales et leurs applications, dans la mesure où cette norme régit l'ensemble de la représentation sociale de chaque individu, il convient de rappeler que ce travail aurait tout aussi bien pu s'adresser à la production sigillaire épiscopale ou masculine. Toutefois, les princesses, par leur place particulière au sein de la société médiévale, sont conduites à transgresser plus fréquemment les normes pour représenter au mieux leur idéologie. C'est en cela que leur discours par l'image devient crucial à décrypter. Il vient mettre en exergue la problématique de la représentation princière. Dépasant le seul cadre sigillaire, il constitue pour nous l'occasion de nous interroger sur l'égalité des princes et princesses dans la représentation et dans la pratique.

Ainsi étudier les sceaux et les actes auxquels ils sont appendus permet de pénétrer la multiplicité des discours mais constitue aussi une porte d'entrée propice pour analyser la réalité du pouvoir politique de ces femmes. Ce faisceau documentaire est alors un moyen de revenir sur un nombre important de présupposés. En effet, si leur règne a trop souvent été considéré comme une « anomalie », l'étude de ces princesses ne manque pas d'illustrer l'idée inverse comme le montre le contrat de mariage de Jacqueline de Bavière et Jean de Touraine. Au-delà de la vision simpliste et du discours lisse répété à différents égards dans l'historiographie du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle, l'analyse conjointe de leurs actes et de leurs représentations nous a permis de mesurer leur place au sein des différents réseaux dans lesquels elles sont imbriquées, qu'ils soient dynastiques, étatiques ou matrimoniaux. Les sceaux étudiés ici mettent donc en lumière tant la multiplicité de l'identité féminine que la pluralité des discours idéologiques et la complexité des situations dans lesquelles ces princesses se meuvent. Ainsi, dans ces territoires où les femmes peuvent gouverner et hériter, leur règne intervient

dans des circonstances particulières, des contextes différents qu'il convient de mettre au jour pour appréhender au mieux le rôle que leur lignée leur a dévolu. Ce système médiéval que l'on décrit comme figé et normé apparaît en réalité comme étant très plastique et réactif. Ces princesses activent et désactivent des systèmes emblématiques, représentationnels, ou diplomatiques afin de répondre au mieux à leurs aspirations politiques et idéologiques.

Toutefois, si les sceaux illustrent dans le même temps l'homogénéité d'un groupe et l'hétérogénéité des situations des femmes qui en font partie, ils présentent un discours biaisé. Du fait des impératifs matériels mais aussi des normes induites par la fonction du sceau, les commandes ne sont pas libres mais inconsciemment contraintes. Ce qui est affirmé sur les empreintes de cire se trouve modifié précisément par ces divers facteurs. Ce faisant le sceau ne nous renseigne pas sur la personnalité de ces princesses, ni même sur l'origine des commandes. Il demeure pourtant un document essentiel pour les historiens. À la fois objet, support et instrument de pouvoir pour les femmes de la haute-aristocratie, il ne manque pas de mettre en lumière les stratégies familiales de reconnaissance sociale. À cet égard l'étude du rôle politique princier s'inscrit *de facto* dans le champ de l'histoire politique et l'étude des mentalités contribuant dans notre cas à celle des femmes et du genre.

Si l'histoire des femmes et du genre connaît une certaine vigueur depuis une vingtaine d'années dans la recherche médiévale, les sceaux et plus largement les représentations en sont restés les parents pauvres. En effet, la sigillographie et le genre connaissent des évolutions historiographiques semblables et parallèles<sup>3</sup>. Ils ne se croisent que rarement ou à l'occasion d'articles

<sup>3</sup>. C'est notamment le renouvellement suscité et mis en lumière par le colloque : CHASSEL Jean-Luc et GIL Marc (dir.), *Pourquoi les sceaux ? : La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*, Actes du colloque organisé à Lille, palais des Beaux-Arts, les 23-25 octobre 2008, Lille, Institut de recherches historiques du Septentrion, 2018.

ponctuels<sup>4</sup>. Ainsi bien que Brigitte Bedos-Rezak puis Jean-Luc Chassel aient contribué à l'essor de la sigillographie féminine, ces études demeurent marginales<sup>5</sup>. Il apparaît nettement que le problème rencontré par la sigillographie est avant tout d'avoir été conçue comme une science auxiliaire dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle au moment des campagnes de recension menées par les Archives de l'Empire<sup>6</sup>. À cette première difficulté s'ajoute celle du statut des images en histoire. Les sceaux et plus largement les représentations iconographiques sont victimes de la fragmentation des champs disciplinaires entre histoire et histoire de l'art. Les productions artistiques médiévales sont très souvent reléguées au rang d'illustrations. Cette logique, à laquelle le sceau n'échappe pas, est accentuée par le côté peu abordable du vocabulaire sigillographique et héraldique. Les empreintes sont alors très souvent employées comme de simples images qui viennent appuyer un propos plus large sur le pouvoir politique. Les sceaux de femmes sont alors très souvent exclus de celui-ci ce qui accentue leur marginalisation.

Toutefois le renouvellement de l'histoire des femmes et du genre a contribué à repenser leur rôle politique. L'histoire des femmes de pouvoir a fait l'objet d'une nouvelle attention depuis les années 1990 sous l'influence du monde anglo-saxon déjà très avancé dans ce champ d'étude. Ce sont à cet égard les travaux de

---

4. Le premier d'entre eux est notamment l'ouvrage de BONY Pierre, *Un siècle de sceaux figurés (1135-1235)*, Paris, Le Léopard d'or, 2002.

5. C'est le cas de BEDOS-REZAK Brigitte, « Women, seals and power in medieval France, 1150-1350 », in Mary ERLER et Maryanne KOVALESKI (éd.), *Women and Power in the Middle Ages*, Athènes/Londres, University of Georgia Press, 1988, p. 61-82 mais également de CHASSEL Jean-Luc, « Le nom et les armes : la matrilinéarité dans la parenté aristocratique du second Moyen Âge », *Droit et cultures*, n° 64, 2012-2, [<http://droitcultures.revues.org/2849>], consulté le 8 août 2019.

6. Recensions menées entre autres par DEMAY Germain, *Inventaire des sceaux de la Flandre recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières du département du Nord*, 2 vol., Paris, Imprimerie nationale, 1873 mais également DOUËT D'ARCQ Louis, *Collection de sceaux*, Paris, Plon, 1863-1872.

Georges Duby, de Christiane Klapish-Zuber ou encore Régine Le Jan qui ont ouvert ce pan de recherche sur le rôle et la place des femmes dans la société médiévale<sup>7</sup>. Ils ont alors permis de changer notre vision parfois stéréotypée, et figée de celles-ci. Les travaux qui se sont multipliés à leur suite témoignent des différentes réflexions qui ont mis en lumière les femmes médiévales issues de tous les milieux sociaux<sup>8</sup>. Un nombre croissant d'ouvrages est venu renforcer notre idée selon laquelle les historiens ne pouvaient plus se contenter d'analyser le pouvoir politique sans prendre en compte la place et l'influence que les femmes ont pu jouer et exercer sur lui. Simultanément, le regain d'intérêt pour l'histoire politique a fait émerger un véritable laboratoire d'étude sur le genre appliqué aux femmes de la haute aristocratie.

On peut souligner ici l'essor considérable qu'a connu l'historiographie des reines, ainsi que celle des princesses depuis la thèse d'Anne-Hélène Alliot<sup>9</sup>. Son émergence est favorisée dans le même temps par celle de la notion de *queenship* pensée en lien avec celle

---

7. DUBY Georges, *Mâle Moyen Âge. De l'amour et autres essais*, Paris, Flammarion, 1988 ; LE JAN Régine, « L'épouse du comte du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle : transformation d'un modèle et idéologie du pouvoir », in Stéphane LEBECQ, Régine LE JAN, Alain DIERKENS et Jean-Marie SANSTERRE (éd.), *Femmes, pouvoir et société dans le Haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 2001, p. 65-74.

8. *Femmes de pouvoir et pouvoir des femmes dans l'Occident médiéval et moderne*, NAYT-DUBOIS Armelle et SANTINELLI Emmanuelle (éd.), Valenciennes, Presses universitaires de Valenciennes, 2009 ; BOUSMAR Éric, DUMONT Jonathan et MARCHANDISSE Alain (dir.), *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, Bruxelles, De Boeck, 2012 ; ERLER Mary et KOWALESKI Maryanne, *Women and power in the Middle Ages*, Athènes/Londres, University of Georgia Press, 1988.

9. CONTAMINE Geneviève et CONTAMINE Philippe (dir.), *Autour de Marguerite d'Écosse. Reines, princesses et dames du XV<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque de Thouars, 23-24 mai 1997, Paris, Champion, 1999 ; GAUDE-FERRAGU Murielle, *La reine au Moyen Âge. Le pouvoir au féminin XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Tallandier, 2014 ; ALLIROT Anne-Hélène, *Filles de roy de France : princesses royales, mémoire de Saint Louis et conscience dynastique (de 1270 à la fin du XIV<sup>e</sup>)*, Turnhout, Brepols, 2010.

de *kingship*. Ces deux notions intrinsèquement liées mettent en évidence la nécessité de penser la pratique politique des femmes et des hommes comme pouvant être identiques<sup>10</sup>. Cette nouvelle attention portée au pouvoir et à la pratique politique des femmes est directement appliquée à l'aristocratie.

Ce nouvel intérêt pour les élites fait directement suite au débat sur la définition même de la noblesse<sup>11</sup>. Celle-ci implique alors une double condition pour accéder à ce groupe qui est celle d'une puissance établie économiquement qui se transmet au moyen de la parenté combinée à une reconnaissance juridique<sup>12</sup>. C'est cet élément de définition qui explique l'attention accordée aux femmes au sein de la noblesse et de l'aristocratie dont elles assurent la perpétuation par la maternité : condition *sine qua non* à la reconnaissance du groupe tout entier. Dès lors l'alliance matrimoniale devient la clé de voute de ce système social.

Le genre a plus particulièrement profité à l'histoire des représentations puisqu'il est très tôt apparu comme nécessaire pour penser les stéréotypes figurés. Toutefois, dans le cadre des sceaux l'impact de l'histoire du genre est encore limité. Les représentations sigillaires des femmes sont trop souvent analysées comme des imitations des figurations masculines ce qui révèle, en filigrane, la difficulté pour un grand nombre d'historiens à manier ce concept. C'est ce qui a nécessité une clarification dont témoigne la journée organisée par l'école doctorale de l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, intitulée « Le genre comme démarche » mettant en

---

10. EVERGATES Theodore, *Aristocratic Women in Medieval France*, Philadelphie, University of Pennsylvania press, 1999.

11. Débat qui a été important au cours des années 1970-1980 et dont MORSEL Joseph, *L'aristocratie médiévale, v<sup>e</sup>-x<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2004, propose une bonne synthèse.

12. Selon la définition de BLOCH Marc, *La société féodale : la formation des liens de dépendance*, t. I, Paris, Albin Michel, 1994, p. 1-2.

avant les difficultés d'emploi de cette notion polysémique<sup>13</sup>. Si cette dimension mobilise de nombreux historiens qui intègrent désormais dans leur grille de lecture la problématique du genre, en France la méfiance qu'elle suscite appauvrit notre vision du rôle politique des princesses<sup>14</sup>. Il apparaît clairement pour Didier Lett et Olivier Mattéoni que cette prévention empêche d'aborder et de répondre aux interrogations cruciales qui sont celles de savoir s'il existe un pouvoir féminin qui se distingue du masculin, et dans ce cas, quelle est leur part de féminin et masculin dans leur pratique politique<sup>15</sup>. La notion de genre est à prendre avec précaution, et demeure avant tout une grille de lecture parmi d'autres mais ne constitue en rien la seule possible pour analyser les sceaux et actes des comtesses de Flandre et de Hainaut.

De fait, par les circulations iconographiques, emblématiques et héraldiques perceptibles sur leurs sceaux et ceux de leurs homologues masculins, il est crucial de ne pas couper les femmes des réalités dans lesquelles elles se meuvent, et de ne pas les soustraire à leur entourage masculin. Les sceaux et les actes scellés constituent un faisceau documentaire propice à une réévaluation de la place des femmes médiévales dans leur lignée et dans l'administration

---

13. BRIAN Isabelle, LETT Didier, SEBILLOTTE-CUCHET Violaine et VERDO Geneviève, « Le genre comme démarche », in Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne, Actes des colloques de Sèvres (1997) et de Göttingen (1998)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 561-582, réédité dans la revue *Hypothèses. Travaux de l'École doctorale d'Histoire de Paris 1 Panthéon-Sorbonne*, 2005, p. 277-295.

14. De fait comme le remarque JEANNE Caroline dans son article « La France : une délicate appropriation du genre », *Genre et Histoire*, 3, 2008, la timidité des médiévistes français provient d'une part de réticences nombreuses dues aux difficultés d'appropriation de ce terme et d'autre part d'une réflexion balbutiante sur le concept.

15. LETT Didier et MATTÉONI Olivier, « Princes et princesses à la fin du Moyen Âge », *Médiévales*, [en ligne], n° 48, printemps 2005, Presses universitaires de Valenciennes, p. 5-14.



des comtés et duchés. Les comparaisons menées avec les sceaux d'autres comtesses, mais aussi avec ceux de leurs père, époux et fils permettront de mettre au jour la relativité de la notion de genre à l'époque médiévale : le sang primant sur le sexe.

Ainsi les sceaux, les représentations iconographiques et les actes rassemblés pour cette étude mettent ce principe pleinement en évidence. La particularité de notre démarche réside dans le croisement de deux types de documents bien distincts que sont les sceaux des comtesses et duchesses et les chartes. Les deux sont d'ailleurs intrinsèquement liés par leur nature et condition d'émergence. En effet, le mot « *signum* » en latin diminutif de « *sigillum* » est employé dès l'époque de la Rome antique pour désigner ce que le français traduit par signe dans le sens d'une marque de distinction<sup>16</sup>. Ce premier élément étymologique met en relief la fonction première de cet objet qui est celle d'identifier le détenteur et le distinguer. Ce rôle premier explique dès lors l'accroissement des sceaux aux XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles concomitant à une production accrue d'actes. En effet, cette pratique de scellement employée depuis la haute antiquité par les Grecs, les Romains puis par les Mérovingiens et Carolingiens, connut une remise en question au X<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. Si les Carolingiens l'avaient érigée en droit régalien, l'affaïssement de l'autorité royale peu de temps avant l'An Mil met fin à ce monopole royal. Les chancelleries ecclésiastiques adoptent à leur tour des sceaux avant qu'ils ne se diffusent progressivement à l'ensemble de la société. Ainsi dès les XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles les milieux aristocratiques et seigneuriaux se dotent d'une matrice. Au XIII<sup>e</sup> siècle il est employé par l'ensemble des catégories sociales

---

16. GRÉGOIRE Marie, *Les armoiries des femmes en France des origines au XVI<sup>e</sup> siècle : sources, usages et fonctions*, thèse d'histoire, dirigée par Michel Pastoureau, École pratique des hautes études, 2014, p. 55.

17. DALAS Martine, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge, II, Les sceaux de rois et de régence*, Paris, Archives nationales, 1991, p. 15.

comme les universités, les villes, les bourgeois, et les marchands ainsi que les artisans. Toute personne peut se faire graver une matrice ce qui inclut *de facto* les femmes de toutes les catégories sociales. Ce caractère non-innovant des sceaux ne manque pas de souligner la condition même de sa réémergence au sein de la société médiévale. De fait, l'expansion sigillaire accompagne et s'explique par le développement de l'écrit et de la mise en place d'appareils institutionnels qui en découle : les chancelleries<sup>18</sup>. Ce mouvement commun à l'ensemble des comtés et duchés du royaume de France est aussi perceptible en Flandre et en Hainaut puis en Bourgogne<sup>19</sup>. Le sceau répond en cela à un besoin effectif au sein d'une société médiévale en prise à la judiciarisation.

Ce faisant les sceaux correspondent à un nouvel usage administratif de l'écrit. Ils viennent identifier leur détenteur devenant le support de leur personnalité juridique. L'empreinte sigillaire, à distinguer de la matrice, n'a de sens et de valeur que lorsqu'elle est appendue à un acte dont elle vient corroborer et valider le contenu. Ce lien intrinsèque entre sceaux et actes justifie la nécessaire étude conjointe de ces documents.

Toutefois si cette tendance à l'adoption d'un sceau est commune à l'ensemble de l'Europe occidentale aux XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles il convient de délimiter le groupe et l'espace étudié dans une double démarche. Il s'agit alors de déterminer ce que les groupes aristocratiques flamands et hennuyers ont de représentatif de leur milieu social, tout en dégagant leurs particularités dynastiques,

18. BAUTIER Robert-Henri, *Chartes, sceaux et chancelleries, Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, Paris, École des chartes, 1990.

19. HEMPTINNE DE Thérèse, PREVENIER Walter et VANDERMAESEN Maurice, « La chancellerie des comtes de Flandre (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) », in Internationaler Kongress für Diplomatik, *Landesberrliche Kanzleien im Spätmittelalter. Referate zum 6. internationalen Kongreß für Diplomatik*, Munich, Argeo-Gesellschaft, 1984, p. 433-454.

politique, matrimoniale ou encore géographique. Ce sont autant de situations qui sont matérialisées dans la cire et ce, de manière augmentée dans le cadre du groupe princier flamand et hennuyer qui nous intéressent. Au-delà d'une proximité géographique ces deux parentèles entretiennent une ascendance commune.

Ainsi les comtés de Flandre et de Hainaut formaient une même entité au XII<sup>e</sup> siècle. Le conflit entre les deux fils aînés de Marguerite de Constantinople (1244-1280) issus de deux unions différentes pour la succession au comté, oblige le roi Louis IX à le diviser en deux entités. Le Hainaut est alors détaché de la Flandre et confié à la dynastie des d'Avesnes. Cette scission fournit un cadre propice aux comparaisons iconographiques et diplomatiques à la fois en termes de revendications territoriales ainsi qu'en termes de pratiques et d'usages sigillographiques. Cela est d'autant plus intéressant que les trajectoires de ces deux comtés sont très différentes, la Flandre conservant sa position prépondérante entre le royaume de France et d'Angleterre. D'autre part l'intégration de la Flandre en 1384 au duché de Bourgogne par le mariage de l'héritière Marguerite de Flandre à Philippe le Hardi, fils du roi de France Jean II le Bon et duc de Bourgogne constitue un moment clé dans le changement du discours porté par les princesses. De fait ce changement de branche dynastique au profit de la seconde maison capétienne de Bourgogne a inexorablement entraîné des variations dans les revendications politiques et lignagères dont les sceaux deviennent le support. Le comté de Hainaut est à son tour intégré dans le duché de Bourgogne en 1433 à la suite de sa cession par Jacqueline de Bavière à son cousin Philippe le Bon. Le duché est ensuite inclus dans l'ensemble habsbourgeois du Saint-Empire par le mariage de Marie de Bourgogne à Maximilien d'Autriche. La mort de celle-ci en 1482 marque la fin de notre étude, même si nous nous permettons de prendre en compte les empreintes de Marguerite d'York

sa belle-mère et duchesse douairière jusqu'en 1503<sup>20</sup>. Ainsi cette étendue chronologique permet d'étudier et de comparer de multiples situations. Si certaines princesses sont des héritières au rôle politique fort, il est intéressant de confronter l'évolution de leur perception et l'effectivité de leur pouvoir qui tend à diminuer. D'autres se sont vues confier la lieutenance générale du duché de Bourgogne par leur époux. Il s'agit d'autant de situations hétérogènes qui infléchissent tant les représentations sigillaires que la nature des actes scellés.

Débutant en 1244 au moment de l'accession de Marguerite de Constantinople à la tête des deux comtés, ce cadre chronologique permet d'étudier les sceaux et actes de vingt et une comtesses et duchesses<sup>21</sup>. N'ayant opéré aucune distinction dans les types de sceaux employés par ces femmes, il est possible pour nous d'appréhender les changements de matrice et donc de discours au cours des différentes étapes de leur vie : mariage, remariage, veuvage, héritage. Ce sont autant de situations qui modèlent leur empreinte, leur titulature, voire l'emblématique et l'héraldique

---

20. Si Marie de Bourgogne représente la dernière duchesse étudiée les dernières empreintes appendues et conservées que nous prenons en compte sont postérieures. Sa belle-mère Marguerite d'York alors duchesse douairière de Bourgogne scelle des actes jusqu'en 1503 et joue notamment un rôle dans le mariage des enfants de Marie : Philippe et Marguerite.

21. Il faut noter à cet égard qu'un comte et son épouse sont absents de notre corpus : ce sont Louis 1<sup>er</sup> de Nevers, fils de Robert III de Flandre, et Jeanne de Rethel son épouse. Celui-ci meurt avant son père ce qui ne lui a pas permis d'accéder au titre de comte de Flandre et par voie de conséquence a privé sa femme de celui de comtesse. Enfin, parmi l'ensemble des comtesses effectives il convient de remarquer l'absence de trois d'entre elles : la première Bonne d'Artois (1396-1425) que Philippe le Bon épouse en premières noces. Puis les deux premières épouses de Charles le téméraire manquent également à notre analyse. Il s'agit de Catherine de France (1428-1446) et Isabelle de Bourbon (1436-1465). La première ne meurt que six ans après son mariage alors qu'elle est âgée de 17 ans et dont aucune empreinte n'a été conservée. La seconde est l'épouse de Charles le Téméraire de 1454 à 1465 lui laissant sa fille unique Marie de Bourgogne. Mais nous n'avons retrouvé aucune trace de sceau lui ayant appartenu.

qu'elles y déploient. C'est pour cela qu'il convient aussi de prendre en compte les matrices qu'elles emploient avant ou après avoir été comtesses de Flandre, de Hainaut ou duchesses de Bourgogne. Ces sceaux donnent une plus grande profondeur à l'histoire des représentations. Cette étude s'appuie ainsi sur l'analyse de soixante-deux types de sceaux différents<sup>22</sup>. Mais à cela s'ajoutent également les sceaux de leur entourage qui éclairent le discours porté par ces femmes. Ce sont ceux des comtes, des fils ou filles des comtesses, de leurs sœurs, voire de leurs mère et belle-mère jusqu'à ceux des reines. Les sceaux des comtes ou ducs permettent ainsi de mettre au jour un discours commun ou au contraire bien distinct au moyen de l'héraldique et de l'emblématique porté par chaque membre du couple tandis que ceux de leurs enfants ne manquent pas d'éclairer les revendications d'héritages effectifs ou idéologiques. Ils permettent surtout d'identifier les rapports de force au sein du couple ducal ou comtal. Ainsi, par les noms dévolus aux enfants ou encore par le choix héraldique que font les fils, il est possible de déterminer qui est en position d'hypergamie au sein de l'union. Le sceau étant une image normée et normative, les sceaux des reines de France éclairent les modèles et leur circulation au sein du royaume de France et parmi son aristocratie.

À ce premier groupe d'images, s'ajoutent des représentations princières d'autres natures (gisants, enluminures, architectures) qui sont autant de compléments au discours par l'image sigillaire. Cela est d'autant plus vrai pour les gisants parce qu'ils revêtent une importance capitale du fait qu'ils gardent en mémoire une situation vouée à l'éternité. Commandés à la fin de la vie des princesses, par elles-mêmes ou leur entourage, ils

---

22. Les types de sceaux sont définis en grande partie par BAUTIER Robert-Henri et RICCI Stefania (dir.), dans le *Vocabulaire de Sigillographie*, *op. cit.*, mais aussi à l'aide de l'ouvrage de LAURENT René, *Les sceaux des princes territoriaux belges*, 2 tomes en 3 vol., Bruxelles, Archives générales du royaume, 1993.

viennent clore un discours porté par le sceau très souvent gravé au moment des mariages de princesses. La mise en regard du sceau et du gisant permet d'analyser conjointement la première image publique de la femme et la dernière qu'elle donne à voir d'elle-même. La représentation figurée par le gisant est d'autant plus importante qu'elle s'insère dans une spatialité particulière, sciemment choisie, tout en étant davantage visible que le sceau. De fait, bien qu'il soit davantage mobile par sa fonction circulatoire, sa portée réelle peut être interrogée. *A contrario* le gisant est lui fixe mais plus ostentatoire par la position qu'il occupe dans l'espace. Malgré les fonctions différentes de ces deux représentations, elles font partie intégrante du discours par l'image des comtesses de Flandre et de Hainaut.

La notion de représentation utilisée pour l'époque médiévale se déploie sur de multiples supports : enluminures, peintures, sculptures, architectures. Toutes ont vocation à délivrer un message particulier au moyen d'une figuration. Le sceau, commandé à un instant T, peut être considéré comme un objet figé. Il est employé tout au long de la vie de son détenteur sans que ce dernier n'en change tandis que les commandes artistiques sont le fruit d'un besoin immédiat et spontané. Ces figurations éclairent, voire complètent, le discours porté par le sceau. Ce faisceau représentationnel nous aide à appréhender le gouvernement de ces femmes et le contexte dans lequel elles se meuvent. Le sceau, loin d'être une figuration isolée, s'inscrit dans un arsenal de représentations croissant à la fin du Moyen Âge. À partir du XI<sup>e</sup> siècle il est possible d'observer une multiplication des images, des décors, des ornements qui culmine au XV<sup>e</sup> siècle.

À cette première documentation figurative il convient d'ajouter les empreintes de cire elles-mêmes produites par les matrices de sceaux. Il s'agit bien ici de deux réalités distinctes, la matrice étant l'objet gravé qui permet de produire en série les empreintes

de cire appendues aux actes. Ainsi à l'aide des inventaires dressés par René Laurent, nous avons recensé pour chacun des 62 types de sceaux les empreintes correspondantes conservées et appendues à leurs actes<sup>23</sup>. Cela représente sept cent cinquante empreintes pour lesquelles il est possible de préciser la date de scellement, les modes d'apposition et la couleur de la cire. Cette première base documentaire a induit le recensement et la consultation de ces actes scellés. C'est ici que réside la limite de notre travail puisque malgré notre volonté d'aborder le pouvoir politique des comtesses et duchesses par le biais de leurs actes, nous ne le faisons ici qu'au moyen d'actes scellés. Ce choix, tenant du pragmatisme, élimine par voie de conséquence les actes initiés par celles-ci mais qui n'auraient pas conservé leurs empreintes de cire. Cela introduit un facteur aléatoire qui tient à la conservation de ces objets de cire depuis leur production jusqu'à nous. Malgré cette limite notre étude repose sur 403 actes consultés permettant une mise en série et une analyse statistique au moyen d'une base de données.

L'outil informatique constitue un moyen efficace de gérer les informations en quantité, mais aussi de les croiser. Elle implique ce faisant de normaliser et catégoriser les éléments extraits des documents pour qu'ils puissent intégrer la base de données et ce en nombre suffisant pour obtenir des résultats significatifs. À cet égard nous avons systématiquement recensé la couleur de la cire (neutre, verte, rouge, bleue), le mode d'apposition (simple queue, double queue, lacs de soie, cordelettes) et la matière de celui-ci (ruban, parchemin, soie) selon les codes établis par le *Vocabulaire de Sigillographie du Comité International de sigillographie* dirigé par Robert-Henri Bautier entre autres<sup>24</sup>. Ces premières données visent

---

23. LAURENT René, *Les sceaux des princes territoriaux belges*, *op. cit.*

24. BAUTIER Robert-Henri et RICCI Stefania (dir.), *Vocabulaire...*, *op. cit.*

alors à mettre en évidence les éventuelles codifications, ou non, des chancelleries de nos espaces. De fait s'il apparaît clairement dans la chancellerie royale qu'un code est établi, cela semble moins vrai pour nos espaces.

Poursuivant le même objectif de croisement des données, il est nécessaire de mettre en regard ces éléments avec le type de sceaux au sens juridique afin de confirmer ou de contredire les typologies sigillaires établies. Par ailleurs la recension systématique de la suscription dans le prologue des actes permet une comparaison précise entre celle-ci et les légendes sigillaires donnant à voir l'effectivité du pouvoir des princesses. De même renseigner la formule de corroboration et le type de document met en évidence des variations en fonction de la teneur de l'acte, et du

sceau appendu également corrélé aux modes d'apposition et à la couleur de la cire. Enfin la mention de la présence d'autres sceaux a permis aussi d'éclairer la place plus ou moins marginale des comtesses et duchesses en fonction de l'importance des actes et des périodes. Ainsi, soumettre ces données quantitatives au traitement informatique permet de comprendre les grandes tendances diplomatiques de ces princesses. Plus encore, les résultats obtenus par ces analyses statistiques ont remis en question notre vision de l'*imitatio regis* tout en restituant plus finement le rôle politique de ces femmes. Cette méthode permet de dresser ici une esquisse des pratiques des chancelleries septentrionales qui ne diffèrent pas selon le genre du sigillant. Cela montre ce faisant l'indistinction de la diplomatie flamande, hennuyère puis bourguignonne.

Ces premières réflexions ne manquent pas de souligner l'ensemble des enjeux cristallisés par les sceaux et les actes scellés des comtesses de Flandre, de Hainaut et duchesses de Bourgogne entre les XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Plus largement cela nous invite à analyser le pouvoir au féminin au moyen de ses représentations tant diplomatiques que sigillaires. Le sceau à la fois porteur d'un



discours effectif, idéologique et normatif se confronte à la teneur normée et pragmatique de l'acte. Leur croisement mais aussi leur existence même offrent un regard nouveau sur le pouvoir de ces femmes. *In fine* cela nous interroge sur comment ces femmes ont exercé leur pouvoir et comment celui-ci a pu modeler le discours idéologique supporté par leur sceau. Mais aussi comment les comtesses de Flandre, de Hainaut et de Bourgogne se sont représentées et sur ce qu'étaient leurs aspirations politiques et idéologiques. D'autre part, les sceaux tout comme l'ensemble des commandes artistiques de ces princesses sont traversés d'une part par le discours voulu et choisi mais aussi par des normes intégrées inconsciemment. C'est à cet égard que l'histoire des représentations nous renseigne pleinement sur les mentalités médiévales et *de facto* sur les constructions sociales que sont le genre ou le milieu. Plus encore le caractère revendiqué d'un pouvoir, d'un héritage, ou d'une ascendance prestigieuse interroge par sa nécessaire revendication. De fait si un pouvoir est naturel pourquoi a-t-il besoin d'être aussi affirmé? Cette interrogation ne manque pas de croître au cours de notre période. En effet, le caractère affirmatif des sceaux féminins et donc du pouvoir apparaît croissant laissant supposer en réalité une diminution du rôle politique des femmes. C'est ce qu'il conviendra de mesurer. Cela est d'autant plus paradoxal que la baisse de pouvoir semble concomitante à l'accroissement de l'arsenal emblématique déployé sur les sceaux. Les sceaux et les actes scellés sont autant de moyens de mettre en lumière les femmes de pouvoir et le pouvoir des femmes en Flandre, Hainaut, et Bourgogne du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle.

Ainsi cela nous interroge sur la façon dont les femmes ont exercé leur pouvoir et comment celui-ci a pu modeler le discours idéologique supporté par leur sceau. Quels étaient les codes diplomatiques au sein de ces espaces? Comment, au-delà de l'image sigillaire stéréotypée, les femmes parviennent-elles à jouer à la

marge pour donner plus de poids à leurs revendications ? Existe-il un pouvoir au féminin ? Quelle est la place de ces princesses au sein de leur réseau parentélaire ? De quelle façon les comtesses de Flandre, de Hainaut et duchesses de Bourgogne se sont représentées et quelles étaient leurs aspirations idéologiques et politiques ? Enfin comment la parenté est-elle constitutive tant de leur identité que de leur pouvoir ? Nous nous appliquerons à répondre à l'ensemble de ces interrogations au cours de notre étude. Il s'agira d'établir la multiplicité de l'identité féminine, mais également de mettre au jour la plasticité des systèmes représentationnels. Nous espérons ainsi entrouvrir les larges possibilités qu'offrent les sceaux, les actes, mais aussi, de manière plus globale, les représentations iconographiques pour mettre en lumière les femmes de pouvoir, et le pouvoir des femmes en Flandre, Hainaut et Bourgogne du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle.

Les sceaux sont avant tout les supports d'une personnalité juridique et lignagère pour les femmes. Cette nature se manifeste par des caractères matériels partagés par l'ensemble des princesses soulevant le paradoxe de l'outil sigillaire qui doit à la fois replacer ces femmes au sein du groupe princier tout en les individualisant afin de les identifier au bas des actes. Ce même discours tenu par la matérialité des sceaux, est renforcé par les modes d'apposition et la couleur des empreintes. Si apposer le sceau revient à valider un acte, les modalités mêmes du scellement contribuent à la mise en scène du pouvoir politique et du contexte dynastique. Les empreintes et les actes participent d'un discours commun. Toutefois à ces caractères exogènes et matériels s'ajoute le contenu des actes eux-mêmes qui forme un nouvel indice de la place effective des princesses au sein de leur comté ou duché tout en offrant un nouveau regard sur la pratique diplomatique princière. Le discours porté tant par les actes que par les sceaux trouve une forme d'aboutissement dans la place même des empreintes au bas

des chartes. La hiérarchie sigillaire fait part d'une réalité politique. Le scellement, dont certaines modalités sont infléchies par des règles préétablies, participe dès lors d'une véritable affirmation du pouvoir dont les princesses s'emparent pour dire au mieux leur rang, et leur statut au sein de la lignée.

À ces revendications proprement diplomatiques s'ajoutent les représentations portées par l'image sigillaire qui permettent à leur tour de déterminer le rôle et les fonctions idéologiques assignées à ces princesses. Toutefois si les sceaux font la part belle à cette figure de la femme chargée de pacifier, perpétuer et transmettre, ils retranscrivent également la vivacité de la matrilinearité au sein de ces lignées. Ainsi l'étude conjointe du discours par l'image et en actes de ces princesses permet-elle d'apprécier la multiplicité de leurs situations politique et dynastique et la réalité de l'exercice de leur pouvoir.